

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 24 juin 2019

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, ~~M. Etienne DREZE~~, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Bérandgère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;
M. Marc BUCHET, M. Gilles MOUYARD, Mme Françoise SARTO-PIETTE, Mme Josée LECHIEN, Mme Véronique HENRARD, M. Quentin DENIS, Mme Chantal DEMIL, Mme Paule PIEFORT, M. Jules LALLEMAND, Mme Déborah DEWULF, Mme Marjoline DUBOIS, M. Romuald DENIS, Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU, Mme Céline CASTEELS, Mme Françoise DOUMONT, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Conseil,

Le Président ouvre la séance à 19h05.

Il excuse l'absence de M. DREZE.

Il sollicite une minute de silence à la mémoire de M. Bernard DUFRASNE, conseiller CPAS et conjoint de Mme Véronique HENRARD, conseillère communale.

Il informe que les points 21 et 22 seront traités en séance publique et non à huis clos.

EN SÉANCE PUBLIQUE

Approbation du PV du conseil *

1. OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 27 mai 2019

DECIDE :

d'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mai 2019 sans remarque.

Présentations

2. OBJET : ASBL IDEF - état des lieux des actions menées sur l'entité de Fosses-la-Ville

M. MOREAU remercie Mme BAEKEN pour sa présentation précise, qui permettra d'envisager au mieux la suite de la convention biodiversité.

Mme CASTEELS interroge Mme ARCHINI sur les suites des accompagnements individualisés. Mme MARCHINI indique qu'un relais est effectué soit vers les services spécialisés (centres de jour, réadaptation,...), soit vers des services thérapeutiques, soit vers les services du SAJ lorsque l'équipe a des inquiétudes sur base des observations effectuées. A ce sujet, elle invite les mandataires et le public à un colloque sur le dépistage précoce qui se tiendra le 12 mars 2020.

Mme SPINEUX remercie Mme MARCHINI pour sa présentation et l'équipe pour sa participation à celle-ci. Elle rappelle que la convention dite "petite enfance" dans le cadre du PCS, prendra fin au 31 décembre 2019 mais qu'une réflexion sur ce domaine est en cours.

Mme MARCHINI insiste sur l'intervention précoce, qui intervient de plus en plus tard sur Fosses. Le Président indique que le problème est souvent lié à un non souhait d'intervention de l'apart des parents.

Mme DEWULF remercie les Directrices de leur présentation et indique que le travail fourni est important et qu'il faut se réjouir des collaborations qui existent entre la Ville et l'IDEF. A ce sujet, une formation des intervenants de première ligne (Ville-CPAS) est très importante.

PREND ACTE :

Article unique: de la présentation de Mmes Marie-Julie BAEKEN et Ada MARCHINI, respectivement pour les matières relatives à la biodiversité et à la petite enfance.

3.OBJET : Partenariat Province - Commune - présentation du rapport territorial et participatif des ateliers de diagnostic Ville Amie des Aînés (VADA)

Mme DEWULF remercie Mme BOUKO pour sa présentation mais regrette que le diagnostic présenté soit tronqué, puisque les aînés y ayant participé sont déjà impliqués et ont accès à tout. Elle soulève le gros problème d'isolement et de précarité de certains aînés qui doit être réfléchi.

Mme BOUKO indique que les professionnels ont également participé à ce diagnostic, de manière à faire entendre la voix des personnes isolées.

Mme CASTEELS se demande comment dépister les personnes en manque de liens sociaux.

PREND ACTE :

Article unique: de la présentation du diagnostic établi dans le cadre du partenariat Province-Commune, par Mme Lise BOUKO, agent provincial.

4.OBJET : Demande de reconduction de la reconnaissance du Centre Culturel de l'Entité Fossoise (2021-2025) - présentation du dossier par M. Bernard MICHEL, Directeur.

Mme CASTEELS souligne qu'un problème transversal important est un enjeu crucial, celui de la mobilité.

Elle relève également le fait que les jeunes avaient émis le besoin d'une maison de jeunes, est-ce réellement possible?

M. MICHEL indique que le Centre culturel est là pour soutenir des projets portés par la population. Le soutien passe notamment par la recherche de financements.

Mme DEWULF propose le soutien à des jeux intervillages, créateurs de cohésion sociale et de liens entre villages, avec une pérennisation de ceux-ci tout au long de l'année.

M. MICHEL estime que c'est possible, mais que le Centre culturel ne pourra pas être à l'initiative, il peut seulement être un levier, un soutien. Il ne s'agit pas de "faire à la place" mais bien d'accompagner.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels;

Vu le contrat-programme 2016-2020;

Entendu la présentation de M. Bernard MICHEL, animateur-Directeur du Centre Culturel de l'Entité fossoise;

Considérant le travail effectué, jusqu'à ce jour, par le Centre Culturel de l'Entité fossoise;

Considérant la nécessité d'obtenir la reconduction de la reconnaissance dudit Centre aux fins d'obtenir des subventions adéquates pour un fonctionnement optimal;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 11/06/2019 conformément à l'article L. 1124-40 du CDLD;

Vu l'avis favorable remis le 12/06/2019 par le Directeur financier joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le dossier de demande de reconduction de la reconnaissance du Centre Culturel dans le cadre du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels pour la période 2021-2025.

Article 2: de transmettre la présente décision au centre Culturel pour information et disposition.

Finances *

5.OBJET : Subsidés 2019 en faveur de l'association Maison de la Laïcité de Sambreville"Action Laïque Basse-Sambre".

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu les circulaires ministérielles relatives :

- à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux du 30/05/2013 ;
- à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne pour l'année 2019 ;

Vu le budget communal, exercice 2019, voté par le Conseil communal en séance du 17/12/2018;

Considérant que l'association « Maison de la Laïcité de Sambreville » a introduit, par la lettre du 03/04/2019, une demande de subsidés de 1.200 € ;

Considérant que le subside est destiné à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'association « Maison de la Laïcité de Sambreville » ;

Considérant que l'association a joint à sa demande les comptes 2018 et le rapport d'activités 2018;

Considérant que l'association ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;

Considérant dès lors qu'un crédit budgétaire suffisant a été porté à l'article 79090/332-01 du service ordinaire de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'octroyer à l'association « Maison de Laïcité de Sambreville » un subside de 1.200 €

Article 2 : Le bénéficiaire utilise le subside pour couvrir une partie des frais de son fonctionnement ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation du subside 2019, le bénéficiaire s'engage à fournir les documents suivants :

- le budget de l'année suivante,
 - le rapport d'activité,
 - les comptes annuels,
- sous format papier et par voie informatique.

Article 4 : Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 5 : La présente décision sera transmise au Directeur financier, pour disposition et au bénéficiaire, pour information.

CPAS - Tutelle *

6.OBJET : Comptes annuels du C.P.A.S. exercice 2018

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et ses modifications ultérieures, notamment les articles 87 et suivants;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/07/1976 organique des C.P.A.S. dans le but de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article 87 de la loi organique, notamment les articles 66 au 75 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ainsi que la décision du Gouvernement wallon du 23/07/2013 du suivi urgent ;

Vu les circulaires ministérielles des 28/02/2014 et 29/08/2014 en matière de la tutelle des actes des CPAS et relative aux pièces justificatives et leur anonymisation ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 30/04/2019 arrêtant les comptes du C.P.A.S. de FOSSES-LA-VILLE de l'exercice 2018;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2018 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes établis par le Directeur financier du C.P.A.S.

Vu la synthèse analytique de l'exercice 2018;

Considérant que le compte budgétaire dégage à l'exercice propre :

- le résultat budgétaire et comptable au service ordinaire de 27.166,81€
- le résultat budgétaire et comptable nul au service extraordinaire ;

Considérant qu'aucune information ne permet de constater le respect de la législation visant à améliorer le dialogue social, conformément au décret du 27/03/2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique, par la communication des comptes annuels aux organisations syndicales représentatives dans les 5 jours de leur adoption ;

Entendu la présentation des comptes annuels 2018 par Madame la Présidente du C.P.A.S.;
Après en avoir délibéré;
Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes annuels du C.P.A.S. de FOSSES-LA-VILLE de l'exercice 2018 :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	3.437.097,29 €	
- Non-Valeurs	- €	
=Droits constatés net	3.437.097,29 €	
- Engagements	3.409.930,48 €	
= Résultat budgétaire de l'exercice	27.166,81 €	
Droits constatés	3.437.097,29 €	
- Non-Valeurs	- €	
=Droits constatés net	3.437.097,29 €	
- Imputations	3.350.201,14 €	
= Résultat comptable de l'exercice	86.896,15 €	
Engagements	3.409.930,48 €	
- Imputations	3.350.201,14 €	
= Engagements à reporter de l'exercice	59.729,34 €	- €

Article 2 :

Le Bureau Permanent veillera, en application du décret du 26/03/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/07/1976 organique des CPAS afin d'améliorer le dialogue social, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes budgétaires ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. de FOSSES-LA-VILLE pour information et exécution.

Article 4 : Tout recours contre cette décision peut être introduit auprès du Gouverneur de la province dans les 10 jours de sa réception, conformément à l'article 18 du décret du 23/01/2014.

7.OBJET : Modifications budgétaires n° 1 services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S., exercice 2019.

Mme CASTEELS demande les raisons de l'arrêt de l'ILA.

Mme TAHIR-BOUFFIOUX rappelle les conditions de gestion et leurs difficultés.

Mme CASTEELS estime qu'un public fragilisé, qui arrive avec une histoire compliquée, a besoin d'un accompagnement particulier. N'est-ce pas l'enjeu d'une commune de veiller à l'inclusion de tous? Que va-t-on faire de la maison?

Mme TAHIR-BOUFFIOUX informe que 3 familles ont été prises en charge dans ce cadre. Le contrat de bail a été résilié pour la maison. Le propriétaire l'a remise dans le circuit locatif traditionnel.

Mme DEMIL précise que les 2 premières familles sont restées un an: un travail d'intégration, notamment scolaire, a été réalisé par le CPAS. La 3ème famille est restée 2 ans. Lors de la création de l'ILA, le subsidie octroyée l'était, que la maison soit occupée ou non. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, ce qui signifie que la maison étant vide, le loyer doit être payé par le CPAS sans subsidie. Le Président souligne également que la maison était très énergivore.

Mme CASTEELS estime que retirer le budget y relatif est un signal fort.

Mme TAHIR-BOUFFIOUX indique que le but est d'être réaliste.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art. L1321-1 16° ;
Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 dans le but de répondre au besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu le décret du 26/03/2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et la loi organique, et visant à améliorer le dialogue social ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier les articles 7 à 13 du titre II « du budget » ;
Vu les circulaires ministérielles des 28/02/2014 et 29/08/2014 relatives à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8/07/1976 ;
Vu la circulaire ministérielle du budgétaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;
Vu le procès-verbal du Comité de concertation commune – C.P.A.S. du 25/04/2019 ;
Vu le rapport de la commission budgétaire du 24/04/2019 ;
Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 30/04/2019 arrêtant les modifications budgétaires n° 1 du Centre;
Vu les modifications budgétaires n° 1 services ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale telles qu'approuvées par le Conseil de l'Action Sociale et leurs annexes;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier du CPAS et de la Ville en date du 26/04/2019 et joint en annexe;
Considérant que les budgets, modifications budgétaires, comptes des C.P.A.S. sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal de leur commune avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de la Province ;
Considérant que le Conseil communal dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives listées dans la circulaire annuelle qui lui est expressément adressée ;
Considérant qu'en vertu du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social, la communication des documents relatifs aux budget, modifications budgétaires et comptes aux organisations syndicales doit avoir lieu dans les cinq jours de la séance au cours de laquelle ces documents ont été adoptés ;
Considérant que le dossier a été transmis à l'Administration communale le 21/05/2019;
Considérant que la circulaire budgétaire dans son point II e) préconise l'utilisation de logiciel e-Comptes dans l'élaboration des documents budgétaires et financiers, notamment l'avis de la commission budgétaire prévu à l'article 12 du RGC CPAS, Tableau de bord prospectif et le tableau des réserves et provisions ;
Considérant complémentirement que tous les C.P.A.S. sont tenus de répondre aux demandes de reportings du secteur S1313 dans la classification SEC2010, mesures imposées par l'Union européenne, et de respecter le calendrier d'envoi de données ;
Considérant que le boni budgétaire dégagé au compte 2018 doit être intégré dans le budget 2019 par voie de modification budgétaire ;
Considérant la diminution de la dotation communale pour l'exercice 2019 d'un montant de 30.000€ ; que cette dernière a été adaptée via la modification budgétaire n° 1 de la Ville ;
Sur proposition du Collège communal ;
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (pour le groupe ECOLO: Mmes CASTEELS et DOUMONT);

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les modifications budgétaires n° 1 services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale telles qu'arrêtées par son Conseil en la séance du 30/04/2019 aux montants suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.651.967,45	65.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	3.400.976,44	95.914,70
Boni / Mali exercice proprement dit	250.991,01	-
Recettes exercices antérieurs	27.166,81	-
Dépenses exercices antérieurs	251.575,05	-
Prélèvements en recettes	27.166,81	30.914,70
Prélèvements en dépenses	26.582,77	-
Recettes globales	3.706.301,07	95.914,70
Dépenses globales	3.679.134,26	95.914,70
Boni / Mali global	27.166,81	-

Article 2 : de notifier la présente décision au Centre Public d'Action Sociale de FOSSES-LA-VILLE.

Article 3 : Tout recours contre cette décision peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province de Namur, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 NAMUR dans les 10 jours de sa réception, conformément à l'article 18 du décret du 23/01/2014.

Urbanisme *

**8.OBJET : Modification de voirie dans le cadre du permis intégré : Extension Shop in Stock
Situation: Chaussée de Namur et rue du Cimetière à 5070 Fosses-la-Ville
Demandeur: VILERGER S.A., ch. de Namur, 6 à 5070 Fosses-la-Ville.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations communales ;

Vu le livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis intégré introduite en date du 8 novembre 2018 par la S.A. VILERGER, dont le siège social est situé chaussée de Namur, 6 à 5070 Fosses-la-Ville, pour l'extension du Retail Park « Shop in Stock », chaussée de Namur/rue du Cimetière à 5070 Fosses-la-Ville, sur les parcelles cadastrées Fosses-la-Ville, division 1, section D n° 283t3-b4-v3-x2-r3-s3-z2-n2 ;

Vu le courrier du 28 novembre 2018, émanant du Fonctionnaire délégué et du Fonctionnaire des implantations commerciales, relatif au caractère incomplet de la demande de permis intégré ;

Vu les compléments déposés par la SA VILERGER en date du 2 avril 2019 ;

Vu la demande de modification de la voirie communale jointe à ladite demande de permis intégré, portant sur la modification de la rue du Cimetière par l'ajout d'un trottoir et l'élargissement de l'accotement ;

Vu le courrier du 17 avril 2019, émanant du Fonctionnaire Délégué et du Fonctionnaire des Implantations commerciales, par lequel est notifié le caractère complet et recevable de la demande de permis intégré, et qui précise que le projet requiert la modification de la voirie communale et nécessite dès lors une enquête publique de 30 jours, ainsi que l'avis du Conseil Communal ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une notice d'évaluation des incidences jointe à la demande ;

Que le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire des implantations commerciales, en charge de l'analyse du caractère complet et recevable de la demande de permis, ont procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au regard de cette notice, conformément à l'article D.66 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement, dans le courrier d'accusé de réception recevable et complet de la demande de permis du 17 avril 2019 ; qu'au regard des différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qu'il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Qu'en ce qui concerne plus particulièrement la modification de la voirie communale, celle-ci consiste en son élargissement côté nord, en vue de l'aménagement d'un trottoir convivial le long des futurs commerces et l'élargissement de l'accotement existant le long du futur parking ; que ces aménagements s'implantent en lieu et place d'espaces déjà construits (bâtiments, parkings et accotement asphalté) et n'engendreront dès lors pas des incidences particulières sur l'environnement, dans ses différentes facettes ;

Qu'au regard des objectifs visés par l'article D.50 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, la modification de la voirie communale participe à un projet plus global de requalification d'un espace déstructuré, par l'implantation de commerces, placettes verdurisées, parkings et cheminements piétons ; que, de ce fait, elle permettra d'améliorer la qualité du cadre de vie de la population du quartier et des chalands ;

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 06 mai 2019 au 04 juin 2019, conformément au décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et au livre 1^{er} du Code de l'Environnement ;

Vu la réunion de clôture de l'enquête publique qui s'est tenue le 04 juin 2019 à 11 h ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique ; qu'aucune observation/réclamation n'a été introduite dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant que la demande porte sur la modification de la rue du Cimetière, consistant en son élargissement par l'ajout d'un trottoir tout le long des futurs commerces et l'élargissement d'un accotement au droit du futur parking ;

Que cette modification porte sur :

- l'assiette du nouveau trottoir en lieu et place des accotements actuels ;
- la liaison asphaltée entre le parking de 72 places projeté et la voie de circulation existante ;
- l'élargissement de l'accotement empierré existant côté futur parking.

Vu les compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Vu le dossier de demande de modification de la voirie communale, comprenant un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics, et un plan de délimitation de la voirie à créer ;

Considérant que le Conseil communal se rallie à la motivation reprise dans la justification de la demande de modification de la voirie communale ;

Considérant, en effet, qu'en ce qui concerne la propreté et la salubrité, le projet permettra d'améliorer la situation existante, en ce que les espaces concernés par la modification de la voirie sont actuellement des espaces non aménagés qui ne permettent pas une bonne gestion de la propreté publique ; que la valorisation de ces espaces, notamment par le réaménagement d'un trottoir d'une largeur minimale d'1 mètre 50, revêtu de pavés en béton drainants à joints écartés de teinte gris-

beige, permettra un aménagement plus convivial invitant le chaland à plus de respect des lieux ;

Que cet aménagement fait partie intégrante d'un projet global de requalification de cet îlot urbain déstructuré, en vue de l'implantation de commerces, placettes verdurisées, parkings et cheminements piétons ; que le maintien des lieux propres et salubres participera également à l'image de l'ensemble commercial et sera donc une priorité du demandeur qui souhaite d'ailleurs, à ce stade, garder la gestion de l'entretien des trottoirs à créer ;

Considérant que l'inexistence d'un trottoir dans la partie nord de la rue du Cimetière est insécurisant pour les piétons ; que l'aménagement d'un trottoir tout le long des futurs commerces, en vis-à-vis du trottoir existant côté ensemble commercial existant, et l'élargissement de l'accotement existant en continuité du trottoir côté futur parking, permettront de sécuriser la déambulation des piétons dans la rue du Cimetière et de diminuer le risque d'accidents ;

Que, de plus, le trottoir est aménagé en vue d'une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite (espace de circulation d'une largeur d'1 mètre 50, saillie réduite en vue des traversées piétonnes) ;

Que, à l'exception des espaces de traversées piétonnes et des entrées de parkings, le trottoir est aménagé en saillie de 10 à 15 cm permettant d'éviter le parking sauvage sur le trottoir ;

Que, par conséquent, la modification de la voirie contribuera à améliorer la sûreté des usagers faibles et à diminuer le risque d'accidents ;

Considérant que le réaménagement d'espaces déstructurés permet également de diminuer le sentiment d'insécurité ; qu'en effet, l'élargissement de la voirie s'insère dans un projet plus global visant à la requalification de cet îlot d'entrée de ville, situé entre la chaussée de Namur et la rue du Cimetière, dans la continuité d'un quartier caractérisé par une mixité commerces-logements ; que le nouveau cheminement piéton créé par l'aménagement du trottoir côté nord de la rue du Cimetière, le long des futurs commerces, sera agrémenté par l'accès à des placettes verdurisées ou un passage sous auvent, reliant les commerces entre eux, et par un surplomb du bâtiment sur certaines parties du trottoir ; que l'ensemble de ces aménagements permettra d'améliorer le passage des chalands et promeneurs dans les différents espaces publics ou accessibles au public et de leur offrir des cheminements plus conviviaux ;

Que, dès lors, le projet de modification de la voirie communale permettra également de contribuer au renforcement du sentiment de sécurité, à la tranquillité publique, ainsi qu'à la convivialité et commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant dès lors que le projet de modification de la voirie communale, rue du Cimetière, rencontre les exigences nécessaires au regard des compétences du Conseil communal en matière de propreté, salubrité, sûreté, tranquillité, convivialité et commodité du passage du public ;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser la modification de la voirie communale sollicitée par la S.A. VILERGER.

Article 2 : De charger le Collège communal de communiquer une copie intégrale de la présente délibération :

- à la S.A. VILERGER et à la Direction des recours (SPW - DGO4), dans les 15 jours à dater de la présente décision ;

- aux propriétaires riverains, et ce sans délai.

Article 3 : D'afficher la présente délibération dans son intégralité, en application de l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, sans délai et durant 15 jours ;

Article 4 : Le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut en application du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale introduire un recours à l'encontre de la présente décision auprès du Gouvernement Wallon, sous peine d'irrecevabilité, à l'adresse de la Direction générale opérationnelle, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie du SPW.

Habitat Permanent *

9.OBJET : Pour information - Plan Habitat Permanent - état des lieux 2018, rapport d'activités 2018, programme de travail 2019

Mme CASTEELS demande quelles sont les perspectives pour le relogement des habitants encore présents aux Viviers II.

Mme SPINEUX indique que l'antenne sociale du plan HP et le CPAS font leur travail de recherche avec les habitants qui le souhaitent.

PREND ACTE :

Article unique: de l'état des lieux 2018, du rapport d'activités 2018 et du programme de travail 2019 du Plan Habitat permanent.

Ressources humaines *

10.OBJET : délégation en faveur du Collège communal pour la gestion des conventions de volontariat

Mme MATHIEU-MOUREAU indique que le groupe socialiste est interpellé par cette proposition. Elle estime qu'il y a un risque de clientélisme.

Le Président précise que cette délégation permet une prise en charge plus rapide des besoins de l'administration et propose de fournir au Conseil le listing régulier des conventions qui seront adoptées.

Vu la Loi du 03/07/2005 relative aux droits des volontaires;

Vu la résolution du Conseil communal du 03/12/2018 par laquelle le Collège communal reçoit délégation pour la désignation et le licenciement du personnel communal engagé, sous contrat tant employé qu'ouvrier;

Considérant le fait que la gestion des conventions de volontariat (conclusion et terme de celles-ci) peut être assimilée à celle des contrats de travail et donc être confiée au Collège communal;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Par 16 voix pour, 4 voix contre (pour le groupe PS: Mmes DEWULF, DUBOIS, MATHIEU-MOUREAU et M. DENIS) et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} :

de confier au Collège communal la gestion des conventions de volontariat à durée déterminée (de la conclusion des conventions au terme de celles-ci); et ce en fonction des besoins rencontrés au sein des services.

La présente décision est prise pour une période ne pouvant excéder la législature en cours (2018-2024).

Article 2:

de dresser cadastre des conventions ainsi octroyées et d'en donner connaissance régulièrement aux membres du Conseil communal.

Affaires générales *

11.OBJET : Toponymie : changement de dénomination pour la rue de la Carrière à Bambois

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la plainte de Madame Amélie DIVICENZO domiciliée rue de Carrière à Bambois

Vu la proposition émanant du Collège communal de nommer la rue de la Carrière à Bambois "Rue de la Bocame";

Vu l'avis favorable de la commission de Toponymie reçu le 06 juin 2019;

Considérant que deux rues sur l'entité de Fosses-la-Ville, une à Vitrival et une à Bambois, portent le même nom "Rue de la Carrière"

Considérant que cette configuration peut induire en erreur les services de secours et tout autre service de livraison

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

Par 20 voix, 0 .voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : de nommer la rue de la Carrière située à Bambois "Rue de la Bocame"

Article 2 : de transmettre cette décision au service Urbanisme, au service population et au service des travaux pour information et pour disposition.

12.OBJET : GIG Asbl - Assemblée générale du 11 juin 2019 - Ratification

DECIDE :

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal ci-jointe.

13.OBJET : La Terrienne du Crédit Social srl - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 - Ratification

DECIDE :

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 13 juin 2019 ci-jointe.

14.OBJET : BEP - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale Bureau économique de la Province de Namur;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 par courrier du 20 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018;
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021;
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018;
4. Approbation du Rapport de gestion 2018;
5. Rapport du Réviseur;
6. Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD;
7. Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
8. Approbation des comptes 2018;
9. Décharge aux administrateurs;
10. Déchargé au Commissaire réviseur;
11. Renouvellement des instances - désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018;

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Mme Laurie SPINEUX, Echevine;
- M. Etienne DREZE, Echevin;
- M. Gilles MOUYARD, Conseiller communal;

- M. Quentin DENIS, Conseiller communal;
- Mme Marjoline DUBOIS, Conseillère communale;

Considérant que les annexes sont consultables au bureau du secrétariat général pendant les heures d'ouverture de l'administration communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

12. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018;
13. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021, à savoir: la SPRL Knaepen Lafontaine, représentée par M. Philippe KNAEPEN, pour le sexercices 2019 à 2021;
14. Approbation du Rapport d'Activités 2018;
15. Approbation du Rapport de gestion 2018;
16. Rapport du Réviseur;
17. Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD;
18. Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
19. Approbation des comptes 2018;
20. Décharge aux administrateurs;
21. Décharge au Commissaire réviseur;
22. Renouvellement des instances - désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, à savoir:

- Pour le groupe Communes:
 - o Mme Eliane TILLIEUX
 - o Mme Catherine KEIMEUL
 - o M. Jérôme ANCEAU
 - o M. José PAULET
 - o Mme Elïse DOUMONT
 - o Mme Nathalie DEMANET
 - o M. Pascal JACQUIEZ
 - o M. Luc FRER
 - o M. Stéphane LASSEAUX
 - o M. Cédric LECLERCQ
 - o M. Lionel NAOME
 - o M. Gauthier LE BUSSY
- Pour le groupe Province:
 - o M. Jules EERDEKENS
 - o M. Eddy FONTAINE
 - o M. Jean-Marc VAN ESPEN
 - o M. Christophe BOMBLED
 - o M. Jean-Marie CHEFFERT
 - o M. Pierre RONDIAT
 - o Mme Saskia JAMAR
 - o M. Georges BALON PERRIN.

Article 2 :

de transmettre la présente décision aux représentants communaux aux assemblées générales, à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

Article 3:

de de transmettre copie à l'Intercommunale Intercommunale BEP, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, pour information et disposition.

15.OBJET : BEP-Environnement - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP-Environnement;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 par courrier du 20 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour;
Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018;
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021;
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018;
4. Approbation du Rapport de gestion 2018;
5. Rapport du Réviseur;
6. Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD;
7. Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
8. Approbation des comptes 2018;
9. Décharge aux administrateurs;
10. Décharge au Commissaire réviseur;
11. Renouvellement des instances - désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018;

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Mme Laurie SPINEUX, Echevine;
- M. Etienne DREZE, Echevin;
- M. Gilles MOUYARD, Conseiller communal;
- M. Quentin DENIS, Conseiller communal;
- Mme Marjoline DUBOIS, Conseillère communale;

Considérant que les annexes sont consultables au bureau du secrétariat général pendant les heures d'ouverture de l'administration communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

12. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018;
13. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021, à savoir: la SPRL Knaepen Lafontaine, représentée par M. Philippe KNAEPEN, pour le sexercices 2019 à 2021;
14. Approbation du Rapport d'Activités 2018;
15. Approbation du Rapport de gestion 2018;
16. Rapport du Réviseur;
17. Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD;
18. Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
19. Approbation des comptes 2018;
20. Décharge aux administrateurs;
21. Décharge au Commissaire réviseur;
22. Renouvellement des instances - désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, à savoir:
 - Pour le groupe Communes:
 - o M. Yves DEPAS
 - o Mme Christine POULIN
 - o M. Vincent DELIRE
 - o Mme Charlotte DEBOURSU
 - o M. Alain GODA
 - o M. Gérard COX
 - o Mme Corinne MULLENS
 - o M. Christophe CAPELLE
 - o Mme Marie-Claire LEEMANS

- o M. Nicolas ROUARD
- o Mme Lara FLAMENT
- o Mme Laurence DOOMS
- Pour le groupe Province:
 - o Mme Cathy COLLARD
 - o Mme Carine DAFPE
 - o M. Philippe BULTOT
 - o M. José PAULET
 - o M. Jean-Marie THERET
 - o M. Christophe GILON
 - o M. Hugues DOUMONT
 - o Mme France MASAI

Article 2 :

de transmettre la présente décision aux représentants communaux aux assemblées générales, à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

Article 3:

de de transmettre copie à l'Intercommunale Intercommunale BEP- Environnement, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, pour information et disposition.

16.OBJET : BEP-Expansion économique - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP-Expansion économique;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 par courrier du 20 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018;
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021;
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018;
4. Approbation du Rapport de gestion 2018;
5. Rapport du Réviseur;
6. Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD;
7. Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
8. Approbation des comptes 2018;
9. Décharge aux administrateurs;
10. Décharge au Commissaire réviseur;
11. Renouvellement des instances - désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018;

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Mme Laurie SPINEUX, Echevine;
- M. Etienne DREZE, Echevin;
- M. Gilles MOUYARD, Conseiller communal;
- M. Quentin DENIS, Conseiller communal;
- Mme Marjoline DUBOIS, Conseillère communale;

Considérant que les annexes sont consultables au bureau du secrétariat général pendant les heures d'ouverture de l'administration communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour,, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

12. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018;

13. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021, à savoir: la SPRL Knaepen Lafontaine, représentée par M. Philippe KNAEPEN, pour les exercices 2019 à 2021;
14. Approbation du Rapport d'Activités 2018;
15. Approbation du Rapport de gestion 2018;
16. Rapport du Réviseur;
17. Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD;
18. Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
19. Approbation des comptes 2018;
20. Décharge aux administrateurs;
21. Décharge au Commissaire réviseur;
22. Renouvellement des instances - désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, à savoir:
 - Pour le groupe Communes:
 - o M. Benjamin COSTANTINI
 - o M. Frédéric DUMONT
 - o Mme Christine POULIN
 - o M. Dominique VAN ROY
 - o M. Philippe RENNOTTE
 - o M. Jean-Marie CHEFFERT
 - o M. Grégory CHINTINNE
 - o M. Gauthier COOPMANS
 - o Mme Jeannine DENIS
 - o Mme Myriam LAURANT
 - o M. Ludovic HENRARD
 - o Mme Chantal ELOIN
 - Pour le groupe Province:
 - o M. Antoine PIRET
 - o M. Eddy FONTAINE
 - o M. Luc DELIRE
 - o M. Richard FOURNAUX
 - o M. Jean-Marie THERET
 - o M. Etienne BERTRAND
 - o Mme Bénédicte ROCHET
 - o Mme Isabelle GENCLER

Article 2 :

de transmettre la présente décision aux représentants communaux aux assemblées générales, à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

Article 3:

de de transmettre copie à l'Intercommunale Intercommunale BEP- Expansion économique, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, pour information et disposition.

17.OBJET : IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale susvantee;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 par la lettre du 24 mai 2019, avec communication de l'ordre de jour;

Considérant que la Ville doit désormais être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 26 juin 2019;

que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Affiliations / Administrateurs;
2. Modifications statutaires;
3. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31/12/2018 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes;
4. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018;
5. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018;
7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018;
8. Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'administration;
9. Création de la S.A. SODEVIMMO;
10. Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation;
11. Tarification In House: modifications et nouvelles fiches;
12. Désignation d'un réviseur pour 3 ans;
13. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Considérant que les annexes sont consultables au bureau du secrétariat général pendant les heures d'ouverture de l'administration communale;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 26 juin 2019, à savoir:

1. Affiliations / Administrateurs;
1. Modifications statutaires;
2. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31/12/2018 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes;
3. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018;
7. Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'administration;
8. Création de la S.A. SODEVIMMO;
9. Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation;
10. Tarification In House: modifications et nouvelles fiches;
11. Désignation d'un réviseur pour 3 ans;
12. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal réuni en présente séance.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre la présente décision:

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI;
- au Gouvernement provincial;
- au Ministre des Pouvoirs locaux.

18.OBJET : Holding communal S.A. en liquidation - Assemblée générale du 26 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts du Holding communal S.A. - en liquidation;

Considérant l'affiliation de la Ville au Holding communal S.A. - en liquidation;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2019 par la lettre du 14 mai 2019, avec communication de l'ordre de jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 par les liquidateurs.
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
4. Examen du rapport du commissionnaire sur les comptes annuels pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué au sein de notre commune à l'effet de la représenter à cette Assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale:

8. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.
9. Examen des comptes annuels pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 par les liquidateurs.
10. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
11. Examen du rapport du commissionnaire sur les comptes annuels pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.
12. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
13. Vote sur la nomination d'un commissaire
14. Questions.

Article 2: de désigner M.Jean-François FAVRESSE, Echevin, en tant que délégué afin de représenter la Commune à cette Assemblée.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ainsi que de transmettre copie de la présente délibération et la procuration ci-jointe dûment complétée et signée, à Holding communal S.A. - en liquidation, avenue des arts, 56 B4C à 1000 Bruxelles, pour information et disposition.

19.OBJET : Intercommunale INASEP - Première Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale INASEP;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 par le courriel du 16 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018.
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du rapport annuel du Comité de rémunération proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2018 et de l'affectation du résultat 2018.
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Renouvellement intégral du Conseil d'administration
5. Renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau
6. Renouvellement intégral du Comité de contrôle du Service d'aide aux associés
7. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
8. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Frédéric MOREAU, Echevin;
- Mme Laurie SPINEUX, Echevine;

- Mme Josée LECHIEN, Conseillère communale;
- Mme Paule PIEFORT, Conseillère communale;
- M. Romuald DENIS, Conseiller communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

9. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018.
10. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du rapport annuel du Comité de rémunération proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2018 et de l'affectation du résultat 2018.
11. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
12. Renouvellement intégral du Conseil d'administration
13. Renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau
14. Renouvellement intégral du Comité de contrôle du Service d'aide aux associés
15. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
16. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021

Article 2: de charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée en sa séance du 24 juin 2019.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne, pour information et disposition.

20.OBJET : Remplacement d'un conseiller de l'action sociale

*Mme MATHIEU-MOUREAU demande pourquoi la personne remplaçante n'est pas un homme.
Mme TAHIR-BOUFFIOUX indique que la législation oblige de proposer un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil de l'action sociale.*

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale qui règlemente la matière (article 6 et suivants LO);

Vu la circulaire régionale du 23 octobre 2018 qui précise les règles relatives au renouvellement des Conseils de l'action sociale;

Vu le pacte de majorité ayant été déposé avant le 12 novembre 2018 (le mercredi 31 octobre 2018), la désignation des membres du C.P.A.S. a lieu en présente séance publique et ce, conformément à l'article 12 de la loi organique;

Vu la désignation des Conseillers de l'Action sociale en date du 03 décembre 2018;

Considérant le décès de M. Bernard DUFASNE, Conseiller de l'Action sociale, désigné par le groupe UD;

Qu'il convient donc de le remplacer;

Considérant le fait que la proposition ci-dessous a été déposée entre les mains du Bourgmestre assisté de la Directrice générale, conformément à la législation, le 19 juin 2019; ;

Qu'il a été procédé à l'examen de la recevabilité de la candidature, qui porte sur :

1° le respect des conditions prévues aux articles 7 et 9 LO ;

2° le respect des exigences de l'article 10 LO ;

3° le respect des articles L4121-2 et 3 CDLD;

Que ledit examen fut probant;

Nom	Prénom	N° Registre national	Groupe politique / liste	Conseiller communal
BRUNELLO	Florence	740417.294-02	UD	non

Considérant que la proposition est signée par la majorité des conseillers communaux du groupe politique concerné et contresignée par la candidate présentée;

Considérant qu'en respectant l'article 14 de la Loi organique qui stipule: "lorsqu'un membre (...) cesse

de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat (...), le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil. (...)", elle respecte le nombre de candidats de chaque sexe;

Qu'elle respecte le nombre de candidats conseillers communaux;

Que, sur l'ensemble du conseil de l'action sociale, le tiers de conseillers communaux n'est pas dépassé;

Que les conditions d'éligibilité sont réunies par la candidate présentée et qu'elle ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité;

Que le Conseil communal peut procéder à l'élection de plein droit de la conseillère du CPAS sur base de l'acte de présentation;

DECIDE :

Article 1^{er}: de la proclamation immédiate par le Président du Conseil de l'élection du membre du Conseil de l'Action Sociale.

Article 2: du fait que, conformément à l'article 17 de la loi organique, le Bourgmestre convoquera le membre du Conseil de l'action sociale aux fins de prêter serment.

Article 3: du fait que le mandat dudit membre du Conseil de l'action sociale prend cours dès sa prestation de serment et s'achèvera avec la mandature.

Article 4: de transmettre la présente dans les quinze jours au Gouvernement wallon en application de l'article L3122-2,8° du CDLD et au CPAS de Fosses-la-Ville, pour suite utile.

Habitat Permanent *

21.OBJET : Plan Habitat permanent - Convention de partenariat relative à la maintenance des accès au camping Le Val Treko

Mme CASTEELS estime que la société exploitante du camping a eu les bénéfices de son exploitation durant des années et que la prise en charge prévue ici par la Ville pose problème sur le fond.

Sur la forme, elle indique qu'il est adéquat de garantir le cadre pour les résidents mais qu'il faut réfléchir à la forme.

M. MOREAU indique qu'il fallait trouver une solution pour maîtriser les entrées et que la condition émise par les propriétaires pour refuser tout nouveau domicile était un soutien à l'entretien lorsque le nombre de ménages ne serait plus suffisant pour couvrir les charges de l'exploitation.

Le Président indique que la réflexion a bien eu lieu et que l'engagement des propriétaires de ne plus domicilier empêche une plus value sur leur propriété.

M. R.DENIS demande ce qu'il en est de l'entretien des impétrants.

M. MOREAU précise qu'il n'y a pas de reprise de voirie, seul l'entretien est concerné par la convention.

Mme CASTEELS demande ce qui se passera lorsqu'il ne restera plus que quelques résidents et que l'entretien concernera l'ensemble du domaine.

Le Président précise que la convention est annuelle, reconductible, et qu'une évaluation aura lieu.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 novembre 2002 approuvant le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie, ci-après dénommé « plan HP » ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} juillet 2003 d'adhérer à la phase 1 dudit Plan, visant à favoriser l'accès pour tous aux droits fondamentaux et à aider les personnes démunies résidant en permanence dans un équipement à vocation touristique à accéder à plus de bien-être ;

Vu le rapport de la réunion du 27 novembre 2014 au cours de laquelle les représentants de la Ville et de la société VILERGER ont, conformément aux directives reçues, marqué leur accord sur la maîtrise des entrées (domiciliations) au sein du Val Treko, moyennant une aide de la Ville à partir du moment où l'équipement contiendrait moins de 100 caravanes ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2019 constatant le fait que l'équipement touristique a atteint le nombre de 100 caravanes et autorisant la prise en charge de la tonte des abords de voirie ainsi que la coupe des arbres tombés lors des tempêtes et gênant lesdites voiries ;
Considérant qu'un soutien à l'entretien est indispensable et qu'il est nécessaire de formaliser les

engagements des deux parties;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour; 2 voix contre (pour le groupe ECOLO: Mmes CASTEELS et DOUMONT) et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver la convention de partenariat ci-jointe.

Article 2: de transmettre la présente décision à Mme Bernadette VIAENE, SA VILGERGER, Chaussée de Namur, 6 à 5070 FOSSES-LA-VILLE; au service Habitat permanent et au service des travaux, pour disposition.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ACCES AU CAMPING LE VAL TREKO**

Entre d'une part :

La Ville de Fosses-la-Ville, dûment représentée par Monsieur Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre et Madame Sophie CANARD, Directrice Générale ;
Ci-après dénommée la Ville ;

Et d'autre part :

La société VILGERGER SA, représentée par Mme Bernadette VIAENE, dont le siège social est situé Chaussée de Namur, 6 à 5070 FOSSES-LA-VILLE ;
Ci-après dénommée le Partenaire ;

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 novembre 2002 approuvant le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie, ci-après dénommé « plan HP » ;

Vu la décision du Conseil communal du 01 juillet 2003 d'adhérer à la phase 1 dudit Plan, visant à favoriser l'accès pour tous aux droits fondamentaux et à aider les personnes démunies résidant en permanence dans un équipement à vocation touristique à accéder à plus de bien-être ;

Vu le rapport de la réunion du 27 novembre 2014 au cours de laquelle les représentants de la Ville et de la société VILGERGER ont, conformément aux directives reçues, marqué leur accord sur la maîtrise des entrées (domiciliations) au sein du Val Treko, moyennant une aide de la Ville à partir du moment où l'équipement contiendrait moins de 100 caravanes ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2019 constatant le fait que l'équipement touristique a atteint le nombre de 100 caravanes et autorisant la prise en charge de la tonte des abords de voirie ainsi que la coupe des arbres tombés lors des tempêtes et gênant lesdites voiries ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan Habitat permanent de la Ville de Fosses-la-Ville.

Elle s'inscrit dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale tout en favorisant l'accès effectif de l'ensemble des habitants de Wallonie aux droits fondamentaux. Plus particulièrement, elle vise à assurer un environnement digne aux personnes résidant à titre permanent au sein du camping « Le Val Treko ».

Article 2 :

La présente convention vise l'équipement touristique dénommé « Le Val Treko », sis rue de la Carrière, 1 à 5070 VITRIVAL, propriété du Partenaire.

Article 3 :

La Ville s'engage à :

- Entretien des abords des voiries macadamisées en assurant la tonte et le fauchage ;
- Assurer la coupe des arbres tombés, empiétant sur le passage public ;
- Réparer les trous des voiries macadamisées, présentant un danger pour les usagers ;
- Assurer une utilisation correcte des voiries empierrées, par le maintien du niveau d'empierrement ;
- Nettoyer les filets d'eau ;
- Assurer le fauchage des parcelles destinées au camping de passage ;
- Assurer un fauchage annuel des parcelles inoccupées.

Article 4 :

Le Partenaire s'engage à :

- Maintenir la maîtrise des entrées, via l'interdiction de toute nouvelle domiciliation ;
- Empêcher, par toutes voies de droit, le maintien de chancres en cas de départ de résidents ;
- Informer la Ville de tout projet de cession de l'équipement. De même, il devra informer la Ville de toutes les démarches qui seraient engagées afin de dissoudre volontairement la société, ou de toute action judiciaire intentée dans le but d'obtenir une annulation ou une dissolution judiciaire de la société. Il devra également l'avertir de tout transfert de son siège social ou de la volonté d'un changement de fond ou de forme.

Article 5 :

La convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 mars 2020. Elle est renouvelable tacitement, chaque fois pour une durée d'un an, sur base d'un relevé du nombre de caravanes restantes, transmis par le Partenaire pour le 1^{er} février au plus tard.

Article 6 :

La présente convention n'est valable qu'entre les parties. En cas de cession du bien, elle s'éteint automatiquement, sans préavis.

Article 7 :

Outre ce qui est prévu à l'article 6 de la présente, chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles ou si la relation de confiance entre les deux parties est définitivement rompue.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à l'autre partie par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

Article 8 :

La convention peut être résiliée de manière bilatérale à la convenance des deux parties.

Article 9 :

Les parties prévoient que toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties mentionnant expressément les modifications apportées et la période de validité de l'avenant.

Article 10 :

A défaut de règlement à l'amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement seront seuls compétents pour connaître de tout litige susceptible de survenir dans l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Fosses-la-Ville, le

Pour la Ville de Fosses-la-Ville,

Pour la Société VILERGER,

La Directrice Générale,
S. CANARD

Le Bourgmestre,
G. de BILDERLING

B. VIAENE

Développement local *

22.OBJET : Partenariat Province-Commune 2017-2019 - acquisition d'une oeuvre d'art - proposition de convention

Mme DEWULF estime le projet intéressant mais demande une confirmation que le financement soit exclusivement externe.

M. MEUTER confirme.

Mme CASTEELS propose de transmettre quelques recommandations rédigées par le CGT en ce qui concerne l'intégration d'une oeuvre d'art dans l'espace public.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son art. 42 §1^{er}, 1^o-d) i. qui autorise le recours à la procédure négociée sans publication préalable lorsque l'objet du marché est la création ou l'acquisition d'une oeuvre d'art ou d'une performance artistique unique;

Vu la convention de partenariat avec l'ASBL "Les Nouveaux Commanditaires", approuvée par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2015, par laquelle ladite ASBL s'engageait à un travail de médiation entre les habitants et l'artiste;

Vu la fiche 19 du Partenariat Province-Commune 2017-2019 intitulée "Intégration d'une oeuvre d'art dans l'espace public";

Vu la proposition de convention ci-jointe;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 11/06/2019 conformément

à l'article L1124-40§, 3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12/06/2019 et joint en annexe;
Considérant que ladite convention contient l'entièreté des clauses utiles à la conclusion du présent marché;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à la modification budgétaire du service extraordinaire n°1 de l'exercice 2019;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention ci-jointe.

Article 2: de financer ladite convention par le crédit inscrit à l'art. 930/749-51 20160031 de l'exercice extraordinaire 2019; pour autant que les fonds soient réunis par des apports financiers extérieurs.

Article 2: de transmettre la présente décision à l'ASBL "Les Nouveaux Commanditaires", Avenue Louise, 399 / 23 à 1050 BRUXELLES et au Service de la Culture de la Province de Namur, M. Philippe LUYTEN, pour disposition.

À HUIS CLOS

Enseignement *

23.OBJET : ratification des décisions du Collège communal du 9 mai 2019

Ressources humaines *

24.OBJET : mise en disponibilité pour cause de maladie d'un ouvrier qualifié

Le Président clôt la séance à 21h15.

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Gaëtan de BILDERLING